



**Mémoire déposé au Comité permanent du commerce international
concernant le *Projet de loi C-46, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange
entre le Canada et la République du Panama***

Présenté par Claude Vaillancourt, coprésident
Association pour la Taxation des Transactions financières
et pour l'Action Citoyenne (ATTAC-Québec)
Succ. Saint-Jean-Baptiste, C.P. 70012
Québec, QC, G1R 6B1

Décembre 2010

Présentation

ATTAC (Association pour une taxe sur les transactions financières et pour l'action citoyenne) est une organisation qui est représentée dans plusieurs pays sur quatre continents. ATTAC-Québec, comme les autres ATTAC, est particulièrement préoccupée par les questions de fiscalité. Pour permettre plus de justice sociale, une meilleure répartition de la richesse et le développement de services publics de qualité partout dans le monde, si nécessaires à la concrétisation des droits humains, nous prôtons la mise en place d'une taxe sur les transactions financières – une taxe de 0,05 % à 0,1 % pouvant rapporter entre 400 et 1000 milliards de dollars par année, et ralentir l'activité spéculative des marchés financiers.

Nous réclamons aussi l'élimination des paradis fiscaux. Ceux-ci permettent l'évasion et l'évitement fiscaux, ce qui prive les États de sommes plus que substantielles en revenus. Alors que les effets de la crise économique se font toujours sentir, que les États éprouvent de la difficulté à financer les services publics et imposent des plans d'austérité, il nous semble plus nécessaire que jamais de mettre fin aux activités illicites des paradis fiscaux.

Notre position concernant le projet de loi C-46

ATTAC-Québec s'oppose ainsi à l'accord de libre-échange entre le Canada et la République du Panama. Cette prise de position s'appuie principalement sur le fait que le Panama est un paradis fiscal reconnu par l'OCDE qui l'a inscrit sur sa liste grise. Le Canada ne devrait signer aucun accord commercial avec un pays qui favorise les fuites fiscales à haute échelle et qui permet de blanchir l'argent du crime organisé.

Conclure un tel accord est en fait une forme de légitimation d'un paradis fiscal. De plus, puisque l'accord contient un important chapitre sur l'investissement, il est un encouragement aux investisseurs canadiens d'éviter de payer de l'impôt au Canada. Les pertes peuvent être considérables. À titre d'exemple, un accord sur la « double imposition » conclu avec la Barbade, un autre paradis fiscal, a fait de ce pays d'à peine 282 000 habitants la troisième destination en importance en ce qui a trait aux investissements canadiens. Ces « investissements » sont de toute évidence les fruits de l'évitement fiscal. *« En 2000, les sociétés canadiennes ont reçu de leurs sociétés affiliées établies à la Barbade 1,5 milliard de dollars en dividendes pratiquement*

exonérés d'impôt (comparativement à 400 millions de dollars en 1990) », confirmait la vérificatrice générale du Canada dans son rapport de 2002¹. Les chiffres ont beaucoup augmenté depuis.

De plus, un pareil accord peut constituer un obstacle aux diverses enquêtes policières qui concernent tant le crime organisé que l'évasion fiscale. Aucun chapitre de l'entente entre le Canada et Panama ne favorise des échanges de renseignements et une plus grande transparence dans l'administration des banques ou concernant la circulation des capitaux.

Les ravages causés par les fuites fiscales de toutes sortes sont donc déjà beaucoup trop prononcés pour que l'on conclue d'autres ententes qui favorisent une pareille tare et de grandes pertes économiques pour la majorité des Canadiens, au moment où le Canada vient de glisser au 8^e rang des pays dans le dernier *Rapport annuel sur le développement humain* du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD). Cela sans oublier qu'en 2008, un rapport de l'OCDE² confirmait pour sa part que les inégalités de revenus s'accroissaient au Canada, en faisant l'un des pays où la pauvreté des enfants a le plus augmenté.

Une première sans transparence : inacceptable

ATTAC-Québec s'intéresse aussi, depuis plusieurs années, aux différents accords de libre-échange négociés par le Canada. Le réseau ATTAC a maintes fois révélé certains effets négatifs des accords de libre-échange : perte d'autonomie des pays, manque de transparence dans les négociations, peu de respect pour les principes démocratiques, perte de la souveraineté alimentaire, effets désastreux sur les pays pauvres qui ne parviennent pas à concurrencer les pays riches, baisse majeure des revenus de l'État pour les pays pauvres par les diminutions des droits de douanes.

ATTAC-Québec considère que l'accord entre le Canada et le Panama a été négocié une fois de plus avec un grand manque de transparence. Conclure un accord de libre-échange avec un paradis fiscal entraînera des conséquences très particulières. Nous observons qu'en dépit de ce fait, aucun véritable débat public n'a été mené sur cet accord, que le gouvernement canadien n'a pas médiatisé l'événement, pas plus qu'il n'a consulté dans une large mesure la société civile

canadienne – à l'exclusion du milieu des affaires. Le pour et le contre d'un pareil accord n'a pas été débattu, alors que l'entente a été signée dans un silence quasiment général.

Nous reconnaissons que l'accord contient des aspects positifs dans accords auxiliaires sur l'environnement et sur la coopération dans le domaine du travail. Mais ceux-ci ne sont associés à aucune mesure contraignantes et dépendent de la bonne volonté des gouvernements. Et nous nous interrogeons sur la portée réelle de leurs dispositions devant la partie III, « obstacles techniques au commerce ». Dans l'article 904, il est dit qu'« aucune des Parties ne pourra élaborer, adopter, maintenir ou appliquer une mesure normative ayant pour objet ou pour effet de créer un obstacle non nécessaire au commerce entre les Parties ». Un pareil article pourra donc permettre d'éliminer des lois ou réglementations conçues dans l'intérêt public, sous prétexte que celles-ci forment des « obstacles non nécessaires au commerce ». Ce que nombre d'organisations de la société civile ont dénoncé dans les accords de l'OMC se trouve ici reconduit dans l'accord entre le Canada et Panama.

Il nous semble évident que le Canada et le Panama n'ont rien à gagner avec un pareil accord de libre-échange. Les pertes engendrées par le fait d'être ainsi lié à un paradis fiscal risquent d'être beaucoup plus grandes que les bénéfices anticipés. Le Panama est un pays d'à peine un peu plus de 3 millions d'habitants et l'accès à son marché est loin d'être vital pour une économie comme celle du Canada. De plus, les accords de libre-échange ne se montrent pas nécessairement profitables, même d'un point de vue strictement économique. Comme l'a souligné le député Peter Julian le 22 octobre dernier à la Chambre des communes, les exportations du Canada vers Israël et le Costa Rica ont diminué depuis que des ententes économiques ont été conclues avec ces pays.

La population du Panama ne profitera probablement pas, elle non plus, d'une telle entente. Son économie pourra difficilement rivaliser avec celle du Canada en termes d'exportations et ses entreprises n'auront pas un véritable accès au marché canadien. L'ouverture des marchés publics panaméens aux entreprises canadiennes nuira à l'économie locale, sauf exceptions, parce que le gouvernement du Panama se privera ainsi d'un important outil de développement local, celui-là même qui a contribué à notre propre développement et niveau de vie. Il devrait certes pouvoir

profiter de l'expertise canadienne mais pas à un tel prix. À l'OMC, les pays du Sud ont refusé d'adhérer à l'Accord sur les marchés publics (AMP) justement pour cette raison. Tant à l'OMC que dans les accords de partenariat économique (APE) négociés avec l'Europe, de nombreux pays ont dénoncé les effets pervers d'accords commerciaux conclus entre des pays riches et des pays pauvres.

Conclusion et recommandations

ATTAC-Québec considère donc que le Parlement canadien ne devrait pas adopter le Projet de loi C-46, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et la République du Panama. Il devrait s'engager à l'avenir à ne négocier aucun accord commercial avec un paradis fiscal.

Poursuivant cette logique, le Canada devrait se montrer un leader mondial dans la lutte aux paradis fiscaux. Pour y arriver, l'action exemplaire par excellence serait de mettre fin à l'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA BARBADE TENDANT À ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET À PRÉVENIR L'ÉVASION FISCALE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU ET SUR LA FORTUNE, dont l'objet – contraire à sa dénomination – est de favoriser l'évitement fiscal.

¹ Rapport de la vérificatrice générale du Canada, décembre 2002
http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_200212_11_f_12405.html

² Source : *Le Devoir*, 21 octobre 2008,
<http://www.ledevoir.com/economie/actualites-economiques/211634/rapport-de-l-ocde-inegalites-de-revenus-et-pauvrete-des-enfants-en-hausse>